



000769

31 JUL. 2009

Monsieur le Contrôleur général,

Le 26 mai 2009, vous avez adressé au ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire le rapport de la visite du local de rétention administrative (LRA) de Cherbourg (Manche) qui a été effectuée le 9 décembre 2008 par deux contrôleurs délégués au titre de l'article 2 du décret du 12 mars 2008. Vous demandez que vous soient communiquées les observations qu'il appelle de la part du ministère chargé de l'immigration.

La lecture de ce rapport appelle de ma part les observations suivantes.

En ce qui concerne l'inconfort des locaux et, en particulier, les deux chambres qui ne bénéficient pas d'ouvertures sur l'extérieur, la configuration des lieux ne permet pas d'en créer. Cependant, sans vouloir chercher à minimiser ce problème, j'attire votre attention sur le fait que ces pièces ne sont utilisées qu'exceptionnellement. En effet, la durée moyenne de séjour au sein de ce LRA n'est que de 27 heures. Ainsi, les personnes retenues ne passent-elles, qu'une nuit dans ces conditions. D'une manière générale, ce LRA, d'une capacité de 16 places et possédant 4 chambres, a accueilli un retenu par jour en 2007, un retenu tous les deux jours en 2008 et un retenu tous les six jours pour les mois écoulés de l'année 2009. De facto, « les chambres aveugles » ne sont quasiment jamais utilisées.

S'agissant de l'occupation des personnes placées, d'ici la fin de l'année 2009, un effort sera consenti pour mettre à disposition des retenus des revues, des jeux de société et un poste de télévision.

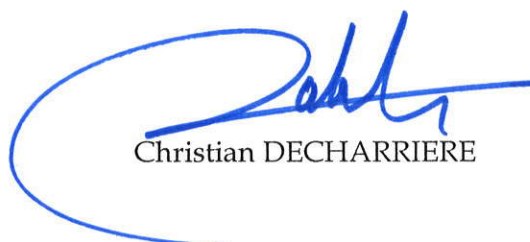
Par ailleurs, je puis vous indiquer qu'une attention particulière a d'ores et déjà été apportée à la tenue du registre. Une note de service a été adressée par la Direction départementale de la police aux frontières de la Manche et une vérification formelle de sa bonne tenue se fait chaque semaine.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux
de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
75019 PARIS

En dernier lieu, vous constatez l'absence d'une association apportant aide et assistance juridique aux étrangers retenus au sein de ce local de rétention administrative. La préfecture de la Manche avait envisagé de passer localement une convention avec la CIMADE. Cette approche ne s'est pas concrétisée à ce jour. Il n'en demeure pas moins que tout intervenant d'une association locale qui émet le souhait de rendre visite à un retenu au sein du local de rétention administrative s'est toujours vu accorder cette autorisation. Sur ce point, je rappellerai au Préfet de la Manche qu'il peut parfaitement passer une convention avec une association locale sous réserve que ses statuts l'habilitent à exercer cette mission.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur général, à l'expression de ma haute considération.

et de mes sentiments les meilleurs



Christian DECHARRIERE